

1

Commission permanente

Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. CHENUT

47411

12 - Aménagement et développement des territoires

Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental du 22 avril 2021 sur l'accord de relance et le dispositif exceptionnel fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale ;

Exposé :

Le Département est pleinement engagé pour répondre au défi de la crise sanitaire et à ses conséquences sociales et économiques. Il agit dans le cadre de ses compétences et notamment en direction des populations les plus fragilisées. Il soutient également les acteurs associatifs et les projets qui contribuent à maintenir l'activité économique, à accélérer la transition écologique et favoriser la vie sociale.

C'est à ce titre que l'Assemblée départementale a décidé de créer un fonds d'urgence de 23 M€ lors du vote du budget primitif 2021. Ce dispositif complète les 10 M€ engagés dès mars 2020 dans le cadre du Fonds d'appui aux partenaires et associations d'Ille-et-Vilaine (FAPA 35). Il a pour objectif d'intervenir en faveur de la vie associative, de l'insertion des jeunes, du logement social, de l'humanisation des établissements médico-sociaux, de l'agriculture et de l'alimentation mais aussi de l'investissement local.

Une enveloppe de 6 M€ est réservée dans ce fonds pour les projets d'investissement portés par les communes, intercommunalités, associations et les Entreprises solidaires d'utilité sociale (ESUS). Ce soutien est mobilisable au titre du Fonds de solidarité territoriale (avec la possibilité de déposer 2 dossiers par an en 2021 et 2022), au titre de la redynamisation des centres bourgs (avec l'augmentation de 50 % de l'enveloppe 2021-2022) et à travers un dispositif exceptionnel, le Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale.

Ce dispositif exceptionnel était doté d'une enveloppe initiale de 4 M€, portée à 5,5 M€ en juin dernier pour les années 2021 et 2022. Il vise à soutenir, pour les projets portés par les communes de moins de 10 000 habitants, les Centres communaux d'action sociale (CCAS), les intercommunalités, les syndicats de communes, les associations agissant dans les champs de compétence du Département ainsi que les structures agréées d'utilité sociale (ESUS). Il a pour ambition d'accélérer les réalisations, de faire émerger des initiatives et d'encourager les projets ambitieux en termes de transition écologique et d'utilité sociale.

Les acteurs locaux ont été informés des modalités de ce dispositif, dont les 4 dates de dépôt de dossiers s'échelonnent en 2021 et 2022, afin de pouvoir au besoin solliciter l'ingénierie publique départementale pour donner vie à ces projets.

A la date de dépôt proposée (15 septembre 2022), 44 dossiers ont été adressés au Département.

Une commission d'élus départementaux s'est réunie le 19 octobre 2022 afin d'émettre un avis sur les dossiers instruits et proposer un montant de subvention le cas échéant.

La répartition des dossiers selon leur entrée thématique est la suivante :

- 4 dossiers de travaux de réhabilitation thermique sur des bâtiments existants ;
- 28 dossiers de travaux sur des bâtiments d'utilité sociale ;
- 7 dossiers de travaux de réhabilitation thermique et d'utilité sociale ;
- 3 dossiers mobilité durable ;
- 1 dossier foncier naturel ;
- 1 dossier alimentation responsable.

La commission a proposé d'émettre un avis favorable sur 29 dossiers et d'apporter un soutien financier d'un montant total 1 523 287,34 €. La liste des bénéficiaires est jointe en annexe.

Compte tenu de l'existence de dossiers à retravailler et de la réflexion en cours sur les dispositifs de soutien au territoire, il sera proposé à l'Assemblée départementale, lors de la session du budget primitif, le principe du prolongement du fonds de soutien aux projets locaux en 2023 à

travers une date supplémentaire de dépôt de dossiers au 30 avril 2023 dans l'attente d'un nouveau dispositif d'aide aux communes en juin 2023. L'enveloppe budgétaire dédiée sera ajustée à cette occasion.

8 dossiers seront à réexaminer à une prochaine commission pour les motifs suivants :

- ADMR Châteaubourg : apporter des précisions sur les fonds propres mobilisés ;
- Vezin-le-Coquet : calendrier incompatible avec les règles du dispositif ;
- Val-d'Izé : le projet doit être retravaillé et rechercher une cohérence avec la convention lecture publique contractée avec le Département ;
- Montgermont : calendrier incompatible avec les règles du dispositif ;
- Cintré : calendrier incompatible avec les règles du dispositif ;
- Vallons de Haute-Bretagne communauté : le projet peut être retravaillé pour atteindre le critère de gain énergétique ;
- Chevaigné : calendrier incompatible avec les règles du dispositif ;
- Association la Croix Rouge : la participation du bloc local à préciser.

5 dossiers font l'objet d'un avis défavorable pour les motifs suivants :

- La Chapelle-des-Fougeretz : le projet n'apporte pas de nouvelles fonctionnalités à l'équipement et le critère de gain énergétique n'est pas atteint ;
- Chantepie : la commune compte plus de 10 000 habitants et n'est donc pas éligible au dispositif ;
- Espacil habitat : un financement au titre de la politique habitat est sollicité et non cumulable avec le dispositif ;
- Plélan-le-Grand : le projet n'apporte pas de nouvelles fonctionnalités à l'équipement, ni gain énergétique ;
- Romillé : le projet relève du gros entretien de l'équipement et n'apporte pas de nouvelles fonctionnalités, ni gain énergétique.

Enfin 2 dossiers sont réorientés vers d'autres dispositifs départementaux.

Par ailleurs, l'association d'éducation culturelle du pays de Fougères a bénéficié de l'attribution le 11 juillet 2021 d'une subvention de 75 000 € au titre du Fonds de soutien aux projets locaux pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique du cinéma de Fougères. L'association a depuis informé le Département que le projet était entièrement financé par les fonds européens. Au regard de ces informations, il est proposé d'annuler la subvention.

Décide :

- d'attribuer des subventions pour un montant total de 1 523 287,34 € dans le cadre du dispositif « Fonds de soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale », aux collectivités suivantes, détaillées dans les tableaux joints en annexe :

Territoire de l'Agence du Pays de Saint-Malo – A1 :

- 7 512,60 € à la commune de Dol-de-Bretagne,
- 75 000 € à la commune de Saint-Guinoux,

Territoire de l'Agence du Pays de Fougères - A2 :

- 75 000 € à la commune de Beaucé,
- 75 000 € à la commune de Saint-Germain-en-Cogles,
- 75 000 € à la commune de Le Ferré,
- 71 446 € à la commune de La Chapelle-Saint-Aubert,
- 40 270 € à la commune de Parcé
- 100 000 € à la commune de Chauvigné,

Territoire de l'Agence du Pays de Vitré – A3 :

- 24 458 € à la commune de Chatillon-en-Vendelais,
- 37 274 € à la commune de Princé,
- 27 003 € à la commune de Marcillé-Robert,
- 100 000 € à la commune de Retiers,

Territoire de l'Agence du Pays de Brocéliande – A6

- 75 000 € à la commune d'Iffendic,
- 11 302 € à la commune de la Chapelle-du-Lou-du-Lac,
- 75 000 € à la Communauté de communes de Montfort communauté,
- 100 000 € à la commune de Saint-Méen-le-Grand,
- 25 602,13 € à la commune de Monterfil,

Territoire de l'Agence de Rennes – A7

- 11 674 € à la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt,
- 75 000 € à la commune de Langan,
- 75 000 € à la commune de Parthenay-de-Bretagne,
- 75 000 € à la commune de Gevezé,
- 6 042,14 € à la commune de Saint-Médard-sur-Ille,
- 36 467 € à la commune de Sens-de-Bretagne,
- 15 041 € à la commune de Nouvoitou,
- 5 713,27 € à la commune de Montreuil-le-Gast,

Territoire de l'Agence des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine – A8

- 75 000 € à la commune de Crevin,
- 37 482,20 € à la commune de Bain-sur-Oust,
- 16 000 € à la commune de Mernel,
- 100 000 € au CCAS de Grand-Fougeray.

- d'annuler la subvention de 75 000 € accordée à l'association d'éducation culturelle du pays de Fougères.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PAUTREL

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220907

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation